

Arrêté temporaire n° 21-A1-T-01896

Portant réglementation de la circulation
Bretelle (D137E7B4)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable du Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux de réalisation de merlons et d'écrans antibruit nécessitent la fermeture à la circulation publique de la Bretelle (D137E7B4) (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situé hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/04/2021 jusqu'au 07/06/2021, la circulation des véhicules est interdite du **jeudi 01/04/2021 à 9 heures au lundi 07/06/2021 à 17 heures**, sur la Bretelle (D137E7B4) (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situé hors agglomération.

Article 2

DEVIATION : Sens Cancale vers Rennes

Une déviation est mise en place du **jeudi 01/04/2021 à 9 heures au lundi 7/06/2021 à 17 heures** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Bretelle (D74J408), Bretelle (D137E7B2), D137, Bretelle (D137E92B1), Voie Communale n°146, D117, Bretelle (D137B3) puis D137.

Article 3

DEVIATION : Sens Châteauneuf d'Ille et Vilaine vers Rennes

Une déviation est mise en place du **jeudi 01/04/2021 à 9 heures au lundi 7/06/2021 à 17 heures** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Bretelle (D74J409), D74, Bretelle (D74J408), Bretelle (D137E7B2), D137, Bretelle (D137E92B1), Voie Communale n°146, D117, Bretelle (D137B3) puis D 137.

Article 4

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 31/03/2021

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

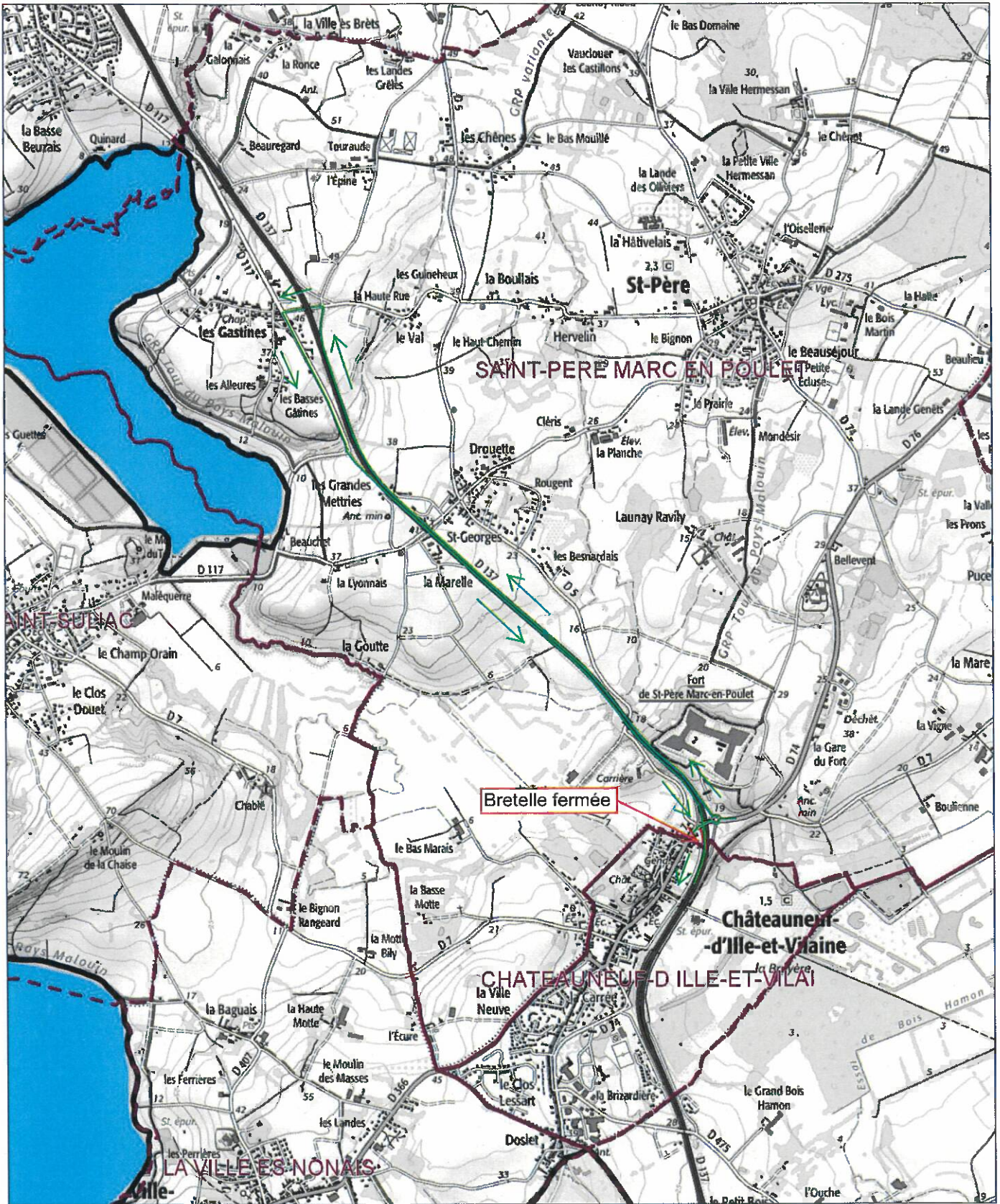

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motté 35 044 Rennes Cedex.

RD 137 Fermeture bretelle Châteauneuf /Cancale vers RENNES



© Département d Ille-et-Vilaine 23/10/2020

Légende

-  ADP et CE
-  Commune (Région Centre)
-  Commune (Région Bretagne)
-  Commune (Région Normandie)
-  Réseau de Métropole

Déviation 

